



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Service de la Coordination des Politiques
Publiques

Bureau des procédures environnementales

N°2016-0899 EP

ARRETE PREFECTORAL portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires à Barbonville par les sociétés GSM et Les Sablières de la Meurthe

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre 2 du livre I fixant les modalités d'organisation des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, et le titre 1er du livre V et notamment ses articles L 512-2 et R 512-14 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande présentée conjointement et solidairement par les sociétés GSM et les Sablières de la Meurthe afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires à Barbonville ;

Vu la nomenclature des installations classées qui range cette installation sous les rubriques 2510-1 ;

Vu le rapport de recevabilité du dossier établi par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 22 janvier 2018 ;

Vu l'ordonnance n° E18000012/54 du 5 février 2018 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Nancy a désigné M. Pascal GAIRE, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Grand Est en date du 9 avril 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique d'une durée de 31 jours aura lieu du **mardi 5 juin 2018 au jeudi 5 juillet 2018** inclus sur la demande présentée par les sociétés GSM et les Sablières de la Meurthe afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires à Barbonville.

Les principales caractéristiques de la demande sont :

- Localisation : lieux-dits «Nanglais », « L'Embanie », « Le Breuil », « Près Bouxas », « Près Latille »
- Surface de 86 ha, 18 a , 85 ca
- Durée d'exploitation demandée : 20 ans
- Production moyenne annuelle : 300 000 tonnes
- Production maximale annuelle : 500 000 tonnes
- Extraction des matériaux en eau par pelles hydrauliques
- Évacuation des matériaux extraits par bande transporteuse sur des installations de traitement existantes à Vigneulles et Rosières-aux-Salines
- Remise en état par création d'un plan d'eau (20 % de la surface) et remblaiement avec des matériaux inertes pour restitution à usage agricole (80 % de la surface)

Article 2 :

Cette enquête publique se déroulera à BARBONVILLE, commune sur le territoire de laquelle se trouve le projet.

Un avis relatif à l'ouverture de cette enquête publique sera également affiché dans les mairies des communes de BLAINVILLE-SUR-L'EAU, CHARMOIS, DAMELEVIERES, HAUSSONVILLE, ROMAIN, ROSIERES-AUX-SALINES, SAFFAIS, VIGNEULLES, communes situées dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation concernée.

Article 3 :

M. Pascal GAIRE, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique, dans lequel figure notamment les études d'impact, ainsi que l'avis émis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Grand Est et la réponse des pétitionnaires à cet avis peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- à la mairie de BARBONVILLE, aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie (les mardis de 14 h 00 à 19 h 00 et les jeudis de 14 h 00 à 19 h 00) ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire-enquêteur et indiquées à l'article 6 du présent arrêté.
- Sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle pendant toute la durée de celle-ci à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr – Rubrique «politiques publiques» - « Enquêtes publiques» - « Tableau des enquêtes en cours »
- sur un poste informatique disponible à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, 6 rue Sainte-Catherine – 54000 NANCY, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00

Article 5 :

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, sur sa demande et à ses frais, en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Service de la Coordination des Politiques Publiques – Bureau des procédures environnementales et peut par ailleurs demander à obtenir des informations auprès des responsables du projet, à savoir :

- Société GSM, 26 avenue des érables, BP 30099, 54183 HEILLECOURT CEDEX
- Les sablières de la Meurthe, Route de Contournement, BP 25, 54110 ROSIERES-AUX-SALINES

Article 6 :

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de BARBONVILLE – A l'attention de M GAIRE commissaire enquêteur, 18 grande rue, 54360 BARBONVILLE ;
- sur le registre d'enquête disponible dans la mairie de BARBONVILLE aux jours et heures habituels d'ouverture au public de cette mairie ;
- par mail adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront comme suit :
 - le mardi 5 juin 2018 de 16 h 00 à 19 h 00
 - le jeudi 14 juin 2018 de 16 h 00 à 19 h 00
 - le samedi 23 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
 - le jeudi 5 juillet 2018 de 16 h 00 à 19 h 00

Article 7 :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de BARBONVILLE
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (Bâtiment rue Sainte Catherine – Service de la Coordination des Politiques Publiques – bureau des procédures environnementales) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr – www.meurthe-et-moselle.gouv.fr – Rubrique « politiques publiques » - « Enquêtes publiques ».

Article 8 :

A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en formation dite " des carrières", le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté sur la demande, objet de la présente enquête.

Le préfet de Meurthe-et-Moselle est susceptible d'autoriser ou de refuser la demande objet de la présente enquête. L'éventuelle décision d'autorisation sera assortie du respect de prescriptions.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Lunéville, les maires des communes concernées, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au président du tribunal administratif de Nancy
- au commissaire-enquêteur
- au directeur des sociétés GSM et Les sablières de la Meurthe
- aux maires des communes concernées

Nancy, le 16 MAI 2018
pour le préfet, par délégation,
pour le secrétaire général absent,
le sous-préfet de Lunéville

FRANÇOIS PROISY